



Risques

Les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers au 01/11/2023

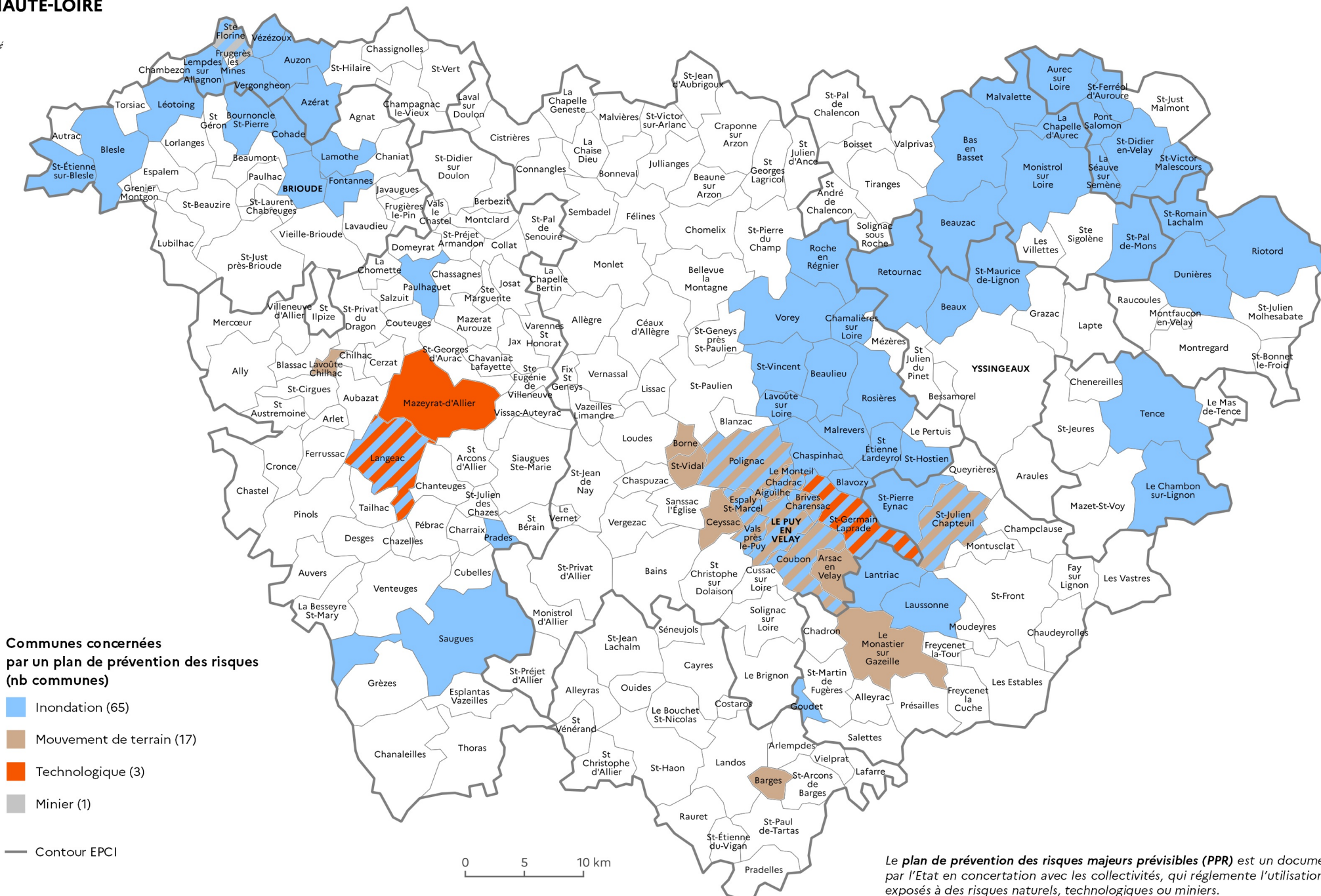
Les plans de prévention des risques inondation (PPRI) au 01/03/2023

Les plans de prévention des risques mouvement de terrain au 01/11/2023

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) au 01/09/2021

Sensibilité au danger de feux de forêt et de végétation

Classement sonore des routes



Communes concernées par un plan de prévention des risques (nb communes)

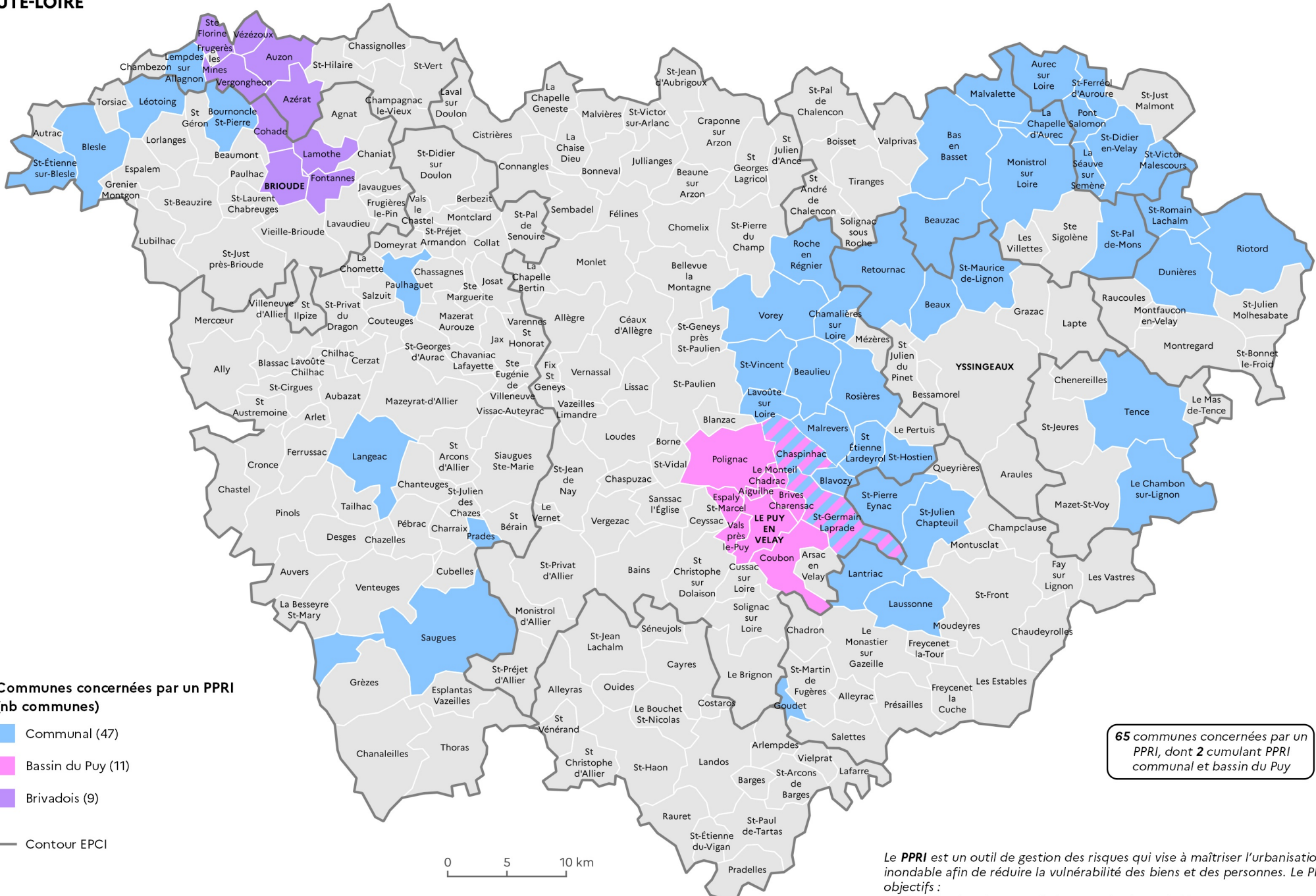
- Inondation (65)
- Mouvement de terrain (17)
- Technologique (3)
- Minier (1)

— Contour EPCI



Le plan de prévention des risques majeurs prévisibles (PPR) est un document établi par l'Etat en concertation avec les collectivités, qui régit l'utilisation des sols exposés à des risques naturels, technologiques ou miniers. Le PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques, destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes.

Les plans de prévention des risques inondation (PPRI) au 01/03/2023



Communes concernées par un PPRI (nb communes)

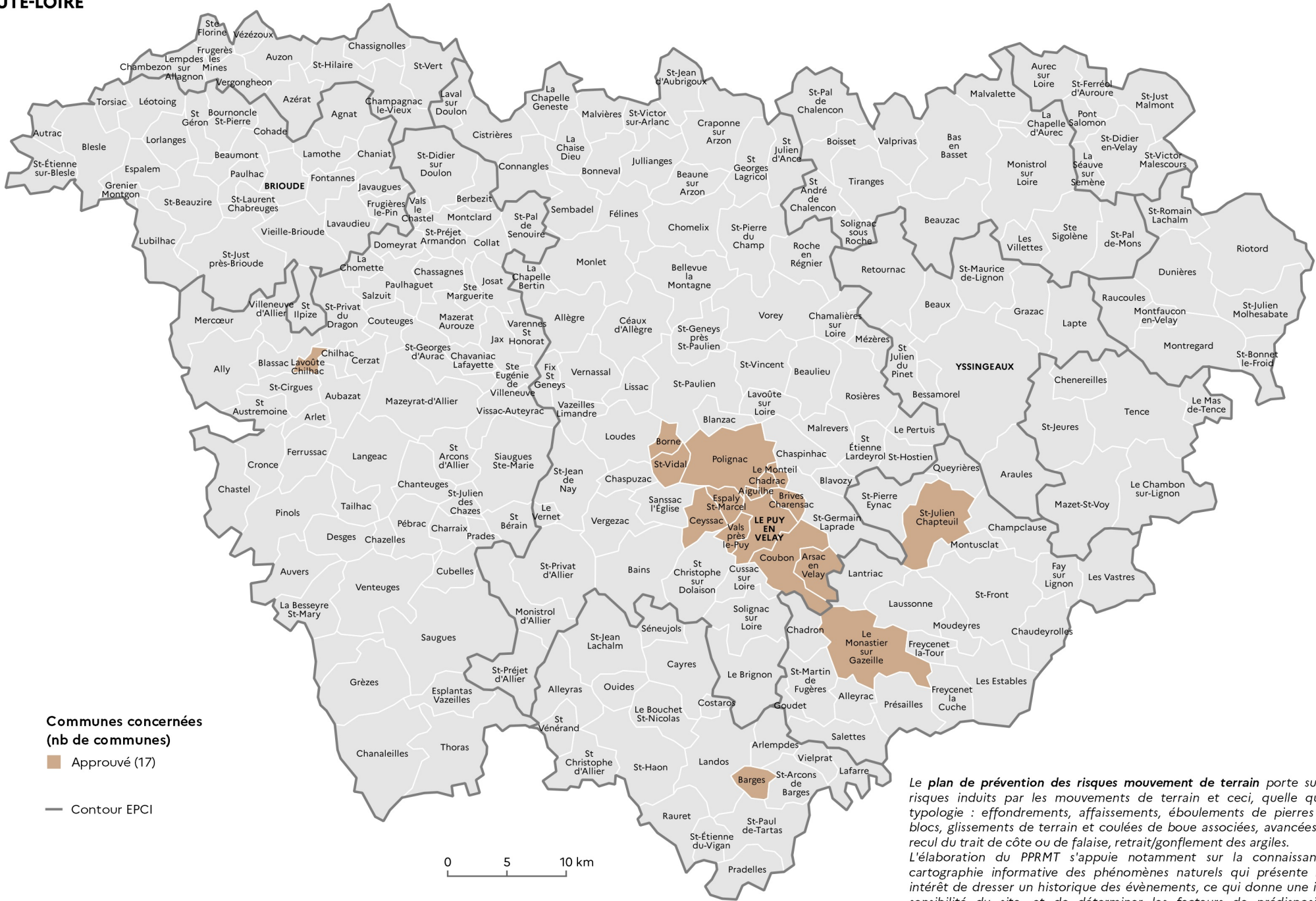
- Communal (47)
- Bassin du Puy (11)
- Brivadois (9)
- Contour EPCI

65 communes concernées par un PPRI, dont 2 cumulant PPRI communal et bassin du Puy

Le **PPRI** est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le PPRI a pour objectifs :

- l'identification des zones à risque et du niveau d'aléa,
- l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts,
- la réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures,
- la préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.

Les plans de prévention des risques mouvement de terrain au 01/11/2023



Communes concernées (nb de communes)

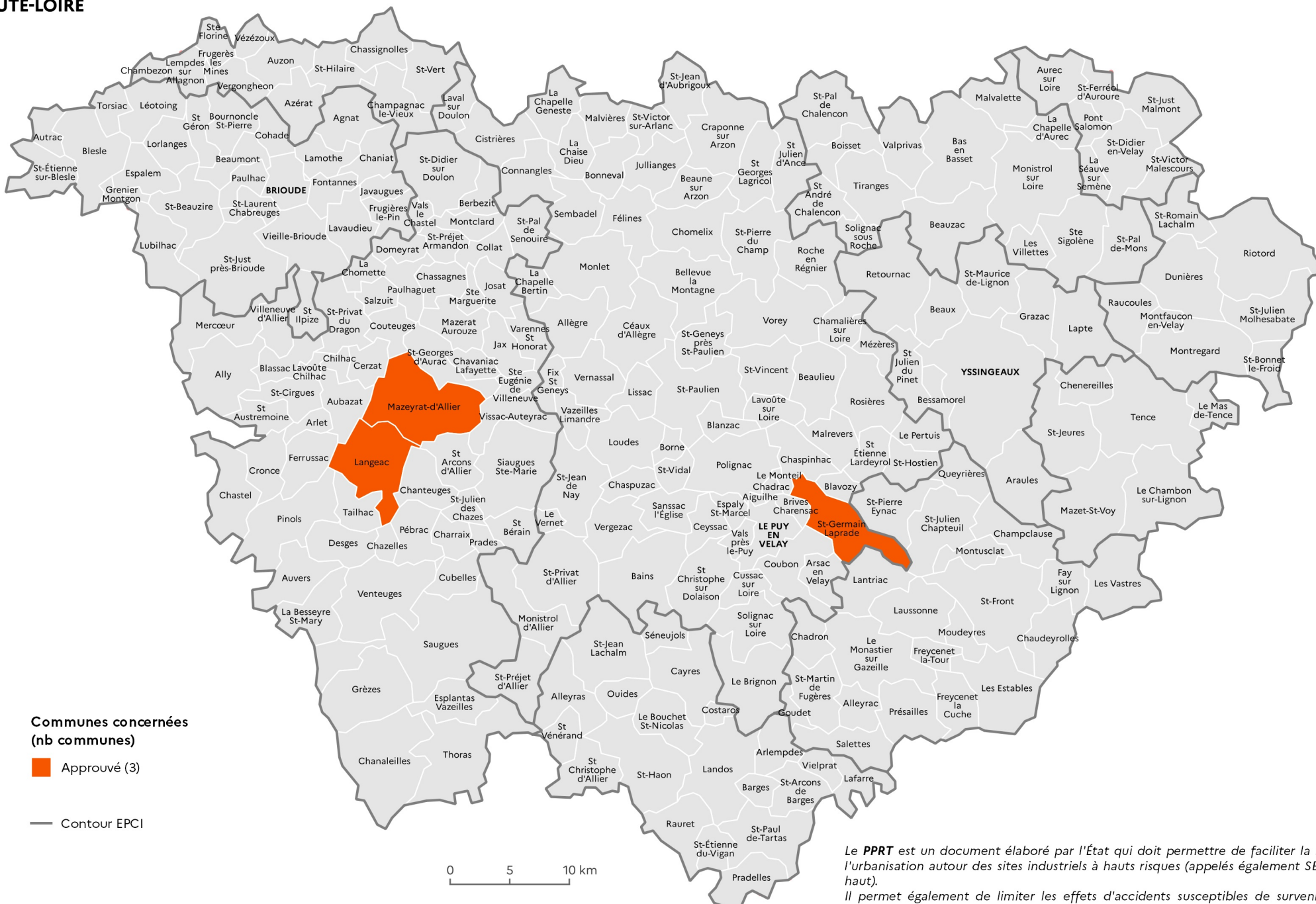
■ Approuvé (17)

— Contour EPCI



Le plan de prévention des risques mouvement de terrain porte sur tous les risques induits par les mouvements de terrain et ceci, quelle que soit la typologie : effondrements, affaissements, éboulements de pierres et/ou de blocs, glissements de terrain et coulées de boue associées, avancées dunaires, recul du trait de côte ou de falaise, retrait/gonflement des argiles. L'élaboration du PPRMT s'appuie notamment sur la connaissance de la cartographie informative des phénomènes naturels qui présente le double intérêt de dresser un historique des événements, ce qui donne une idée sur la sensibilité du site, et de déterminer les facteurs de prédispositions aux différents phénomènes (conditions d'environnement, analyse géotechnique) tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en oeuvre.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) au 01/09/2021



Communes concernées (nb communes)

■ Approuvé (3)

— Contour EPCI

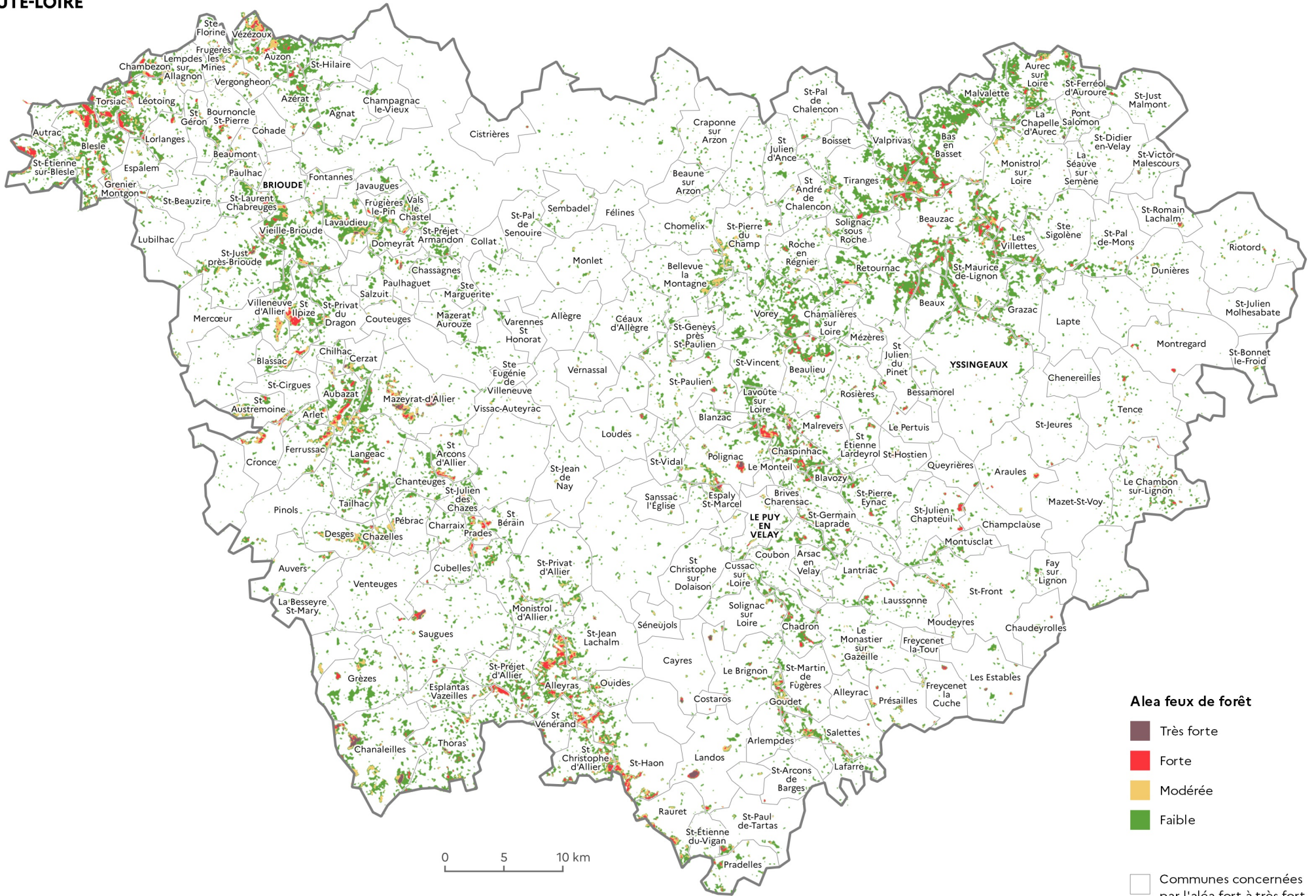
0 5 10 km

Le **PPRT** est un document élaboré par l'État qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut).

Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en oeuvre.

Sensibilité au danger de feux de forêt et de végétation

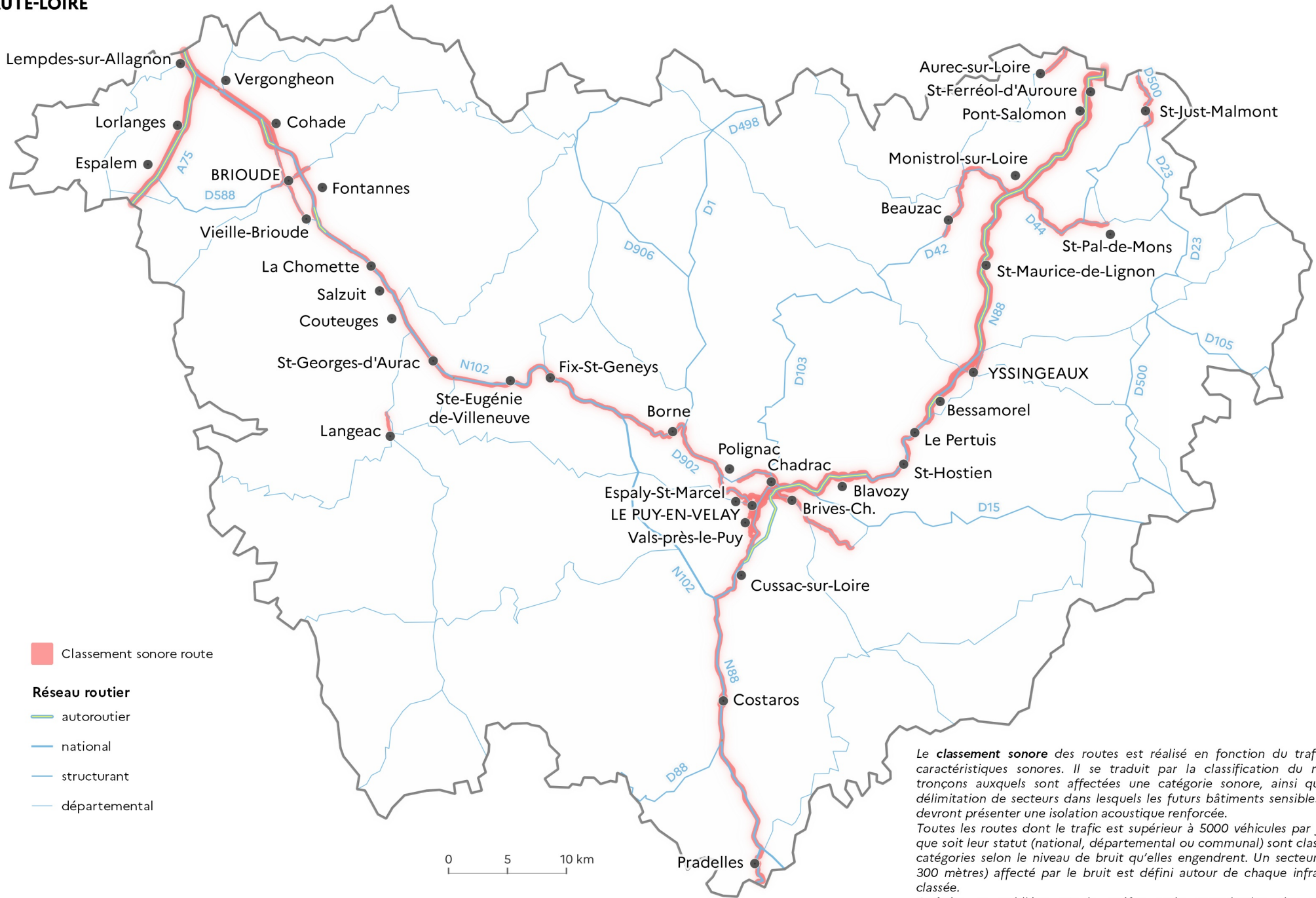


Alea feux de forêt

- Très forte
- Forte
- Modérée
- Faible

Communes concernées par l'aléa fort à très fort

Classement sonore des routes



Le **classement sonore** des routes est réalisé en fonction du trafic et des caractéristiques sonores. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal) sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur (de 10 à 300 mètres) affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Arrêtées et publiées par le préfet après consultation des communes concernées, les informations du classement sonore sont reportées par la collectivité locale compétente dans les annexes informatives du plan local d'urbanisme